

Gouvernement du Québec

Décret 1060-2017, 25 octobre 2017

CONCERNANT la nomination de monsieur le juge Henri Richard comme juge en chef adjoint à la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement nomme par commission sous le grand sceau, parmi les juges de la Cour du Québec, après consultation du juge en chef, un juge en chef adjoint pour chacune des chambres de la Cour;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de cette loi, le mandat d'un juge en chef adjoint est de sept ans et ne peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92 de cette loi, le juge en chef, le juge en chef associé ou un juge en chef adjoint demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 948-2010 du 10 novembre 2010, monsieur le juge Pierre E. Audet a été nommé juge en chef adjoint de la Cour du Québec pour la chambre civile et que son mandat se terminera le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la juge en chef a été consultée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Henri Richard, juge à la Cour du Québec, soit nommé, à compter du 11 décembre 2017, par commission sous le grand sceau, juge en chef adjoint de la Cour du Québec pour la chambre civile.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67448

Gouvernement du Québec

Décret 1061-2017, 25 octobre 2017

CONCERNANT la nomination d'un membre du Conseil de la magistrature

ATTENDU QU'en vertu de l'article 248 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le Conseil de la magistrature est formé de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 248 de cette loi, deux de ces membres sont des juges choisis parmi les juges de la Cour du Québec et nommés sur la recommandation de la Conférence des juges de la Cour du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 249 de cette loi, le mandat des membres du conseil nommés en vertu du premier alinéa de cet article est d'au plus trois ans et, à l'expiration de leur mandat, ces membres restent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 831-2014 du 17 septembre 2014, madame la juge Johanne Roy a été nommée membre du Conseil de la magistrature, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la recommandation requise par la loi a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur le juge Claude Leblond, juge coordonnateur adjoint – Division des dossiers spéciaux en matière pénale, Cour du Québec, soit nommé membre du Conseil de la magistrature pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame la juge Johanne Roy.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67449

Gouvernement du Québec

Décret 1062-2017, 25 octobre 2017

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Commission Éducation de la 39^e session de la Conférence générale de l'UNESCO, à la table ronde de haut niveau ODD 4 – Éducation 2030 ainsi qu'à l'échange ministériel de haut niveau sur les compétences globales et l'éducation à la citoyenneté mondiale, qui se tiendront du 1^{er} au 3 novembre 2017

ATTENDU QUE la Commission Éducation de la 39^e session de la Conférence générale de l'UNESCO, la table ronde de haut niveau ODD 4 – Éducation 2030 et l'échange ministériel de haut niveau sur les compétences globales et l'éducation à la citoyenneté mondiale se tiendront à Paris (France), du 1^{er} au 3 novembre 2017;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Sébastien Proulx, dirige la délégation officielle du Québec à la Commission Éducation de la 39^e session de la Conférence générale de l'UNESCO, à la table ronde de haut niveau ODD 4 – Éducation 2030 ainsi qu'à l'échange ministériel de haut niveau sur les compétences globales et l'éducation à la citoyenneté mondiale, qui se tiendront du 1^{er} au 3 novembre 2017;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de :

Monsieur Jean-François Helms, conseiller politique, cabinet du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

Madame Julie Miville-Dechéne, représentante du gouvernement du Québec au sein de la Délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO;

Madame Claude Audet-Robitaille, responsable de programme et conseillère de la représentante du gouvernement du Québec au sein de la Délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

Monsieur Patrick Gauthier, conseiller, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

QUE la délégation officielle du Québec à la Commission Éducation de la 39^e session de la Conférence générale de l'UNESCO, à la table ronde de haut niveau ODD 4 – Éducation 2030 ainsi qu'à l'échange ministériel de haut niveau sur les compétences globales et l'éducation à la citoyenneté mondiale soit mandatée pour exposer les positions du gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67450

Gouvernement du Québec

Décret 1063-2017, 25 octobre 2017

CONCERNANT la nomination de madame Esther Otis comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim du Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), est constitué le Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9^o de l'article 9 de cette loi, les affaires d'un centre intégré de santé et de services sociaux sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président-directeur général de l'établissement, nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 34 de cette loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi, le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 191 de cette loi, afin de permettre le bon fonctionnement d'un centre intégré de santé et de services sociaux dès le 1^{er} avril 2015 et malgré le paragraphe 9^o de l'article 10, le premier président-directeur général de cet établissement est nommé par le ministre à la suite d'un processus de sélection initié par ce dernier, incluant un appel de candidatures dont il détermine les modalités;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a nommé madame Yvette Fortier membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles pour un mandat débutant le 1^{er} avril 2015 et se terminant le 31 mars 2018 et que par le décret numéro 296-2015 du 1^{er} avril 2015, le gouvernement a déterminé sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail à ce titre et qu'il y a lieu de pouvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le nom de madame Esther Otis a été soumis par le conseil d'administration;